

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0731-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0731-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS,
D'ÉCLAIRAGE ET DE PISTE CYCLABLE
SUR LE BOULEVARD JÉROBELLE, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 1 185 000 \$, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9354/14-02-25 du règlement 0731-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de piste cyclable sur le boulevard Jérobelle ainsi qu'un emprunt de 1 185 000 \$;

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11792/17-08-29 du règlement 0731-001 amendant le règlement 0731-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de piste cyclable sur le boulevard Jérobelle, ainsi qu'un emprunt de 1 185 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0731-000, le 7 mai 2014;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0731-001, le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 631 592 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14878/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0731-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de piste cyclable sur le boulevard Jérobelle, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0731-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 631 592 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 143 567 \$ pour un total de 775 159 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0731-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 775 159 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***